

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Vincent Maitre,
Guy Mettan, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie
von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Olivier Cerutti,
Martine Roset, Béatrice Hirsch*

Date de dépôt : 24 février 2014

Proposition de motion **Repensons les zones franches**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la votation du 9 février obligera le République et canton de Genève à trouver une solution adéquate, pour son économie, aux problèmes des contingents ;
- que le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève devra négocier avec le Conseil fédéral le maintien de la situation actuelle au niveau des postes de travail ;
- que les entreprises étrangères ne vont plus vouloir venir s'installer sur le territoire du canton n'étant plus sûres de trouver le personnel adéquat ;
- que le manque de logements et les problèmes de mobilité obligent à trouver des solutions alternatives ;
- que la Sentence arbitrale de Territet de 1933 est toujours en vigueur ;
- que la zone 6 bis de l'aéroport de Bâle-Mulhouse située intégralement sur le territoire français applique le droit du travail suisse et que les entreprises paient la plus grande partie de leurs impôts en Suisse ;
- que le Grand Genève regroupe 208 communes, 860 000 habitants et 403 000 emplois et qu'il englobe les zones franches,

invite le Conseil d'Etat

à envisager, de concert avec le Conseil fédéral, la République française et les élus français de la Région, l'utilisation des zones franches existantes pour l'établissement d'entreprises appliquant le droit du travail suisse mais n'étant pas soumises aux contingents de travailleurs comme cela est déjà le cas à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le résultat de la votation du 9 février réintroduisant les contingents de travailleurs va obliger la République et canton de Genève à faire preuve de persuasion et d'imagination pour pouvoir conserver ses postes de travail.

L'avenir ne pourra plus être pensé sur le seul territoire de notre république, mais sur celui de la région.

Il faudra donc faire preuve d'imagination. Pourquoi pas, au lieu de nous lamenter, réinventer la région comme réponse au vote du 9 février.

Depuis 1387, Genève a été une ville ouverte grâce à l'évêque Adhémar Fabri qui a octroyé des franchises garantissant le libre passage. Par la suite, les territoires genevois se sont confondus avec les territoires de la Savoie et de la France dans un savant maillage.

Pour mener à bien son rattachement à la Confédération helvétique, la République de Genève, qui devait devenir un canton suisse, avait l'obligation d'obtenir un territoire d'un seul tenant.

En 1815 : la France cède à la Confédération, contre l'abandon des droits sur Mulhouse, les communes du Pays de Gex, nécessaires au désenclavement du Mandement, de la Champagne et de Genthod. De plus, la ligne des douanes françaises est reculée sur l'ouest du Jura, laissant en dehors le pays de Gex (traité de Paris).

En 1816 : le Roi de Sardaigne cède à la Confédération les communes permettant le désenclavement de Jussy, en échange de la commune de Saint-Julien. Là aussi, une zone franche est créée, comprenant Saint-Julien, le Salève et Annemasse (traité de Turin).

Les zones franches gessiennes et sardes garantissent la libre circulation des denrées et constituent en quelque sorte la réserve agricole de Genève.

En 1860 : Napoléon III annexe la Savoie. La Savoie du Nord demande son rattachement à la Confédération helvétique. Napoléon organise un plébiscite et promet en cas de victoire de donner à la Savoie du Nord le statut de zone franche. La Grande zone est ainsi étendue au Genevois, au Chablais et au Faucigny.

Le traité de Versailles (1919) supprime la zone et prévoit le remplacement du régime des zones par des accords commerciaux régionaux, ce que refuse la Suisse par référendum populaire.

En 1928 : la Cour de justice de La Haye condamne la France à rétablir deux petites zones et à revenir aux traités de Paris (1815) et de Turin (1816).

La Suisse et la France n'arrivent pas à s'entendre et demandent un nouvel arbitrage.

La Sentence de Territet constitue la base actuelle des zones. Elle règle des aspects commerciaux entre la Suisse et les zones françaises. A titre d'exemple : les marchandises étrangères entrent dans la zone en franchise de droits de douane, mais sont passibles de taxes fiscales ; les produits agricoles des zones entrent en franchise en Suisse, librement ou avec des contingents.

Ce texte est toujours en vigueur.

Depuis de nombreuses années, des députés au Grand Conseil, des conseillers nationaux et des élus français ont déposé des textes demandant une réaffectation des zones.

On peut citer la **motion 1195** du Grand Conseil (Claude Blanc, René Longet et cosignataires) « *pour le rétablissement d'un réel régime des zones franches autour de Genève* » qui demandait à intervenir vigoureusement tant auprès des organismes transfrontaliers, que des douanes françaises et du Conseil fédéral – et ce en usant au besoin des moyens de pression dont il dispose – afin de rétablir une application du régime des zones franches conforme aux textes et à l'esprit des traités de 1815 et 1816, ainsi que de la Sentence de Territet.

Pensons également à l'**PIUE 1190** de Claude Jeanneret qui s'intitulait « *Quid de la zone franche en faveur de Genève ?* ».

Il faut également signaler la **motion 11.3972** du Conseil national de M. Luc Barthassat « *Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières* » refusée le 19 septembre 2013 par ce même Conseil. Le Conseil fédéral proposait de la rejeter en arguant qu'il fallait d'abord passer par des solutions pragmatiques en privilégiant le dialogue transfrontalier avant de discuter de gouvernement à gouvernement.

Pour terminer, le **rapport de la Mission parlementaire française sur la politique transfrontalière du 18 juin 2010** (Etienne Blanc, député de l'Ain, et cosignataires, à la demande du premier ministre François Fillon) qui proposait d'expérimenter des pôles de développement économique frontaliers, zones économiques à statut spécifique, à fort effet de levier.

Citons ce rapport : « *La mission propose leur expérimentation sur des emprises limitées, pour des activités encadrées, pour rétablir des équilibres concurrentiels et lutter contre la moindre compétitivité des territoires français confrontés à des distorsions de concurrence fiscales et sociales. Ces*

pôles seront situées naturellement près de grands équipements : aéroports, gares, ports tels que les aéroports de Bâle-Mulhouse, de Genève ou de Strasbourg... Autour de ces pôles transfrontaliers à effet levier sur l'économie alentour, pourraient se créer des zones d'activité à statut adapté concertées avec le voisin. L'exemple de l'aéroport trinational de Bâle-Mulhouse, qui bénéficie d'une longue antériorité, est riche d'enseignements à ce sujet. »

Nous proposons de repenser la fonction de ces zones franches en négociant avec la France l'établissement d'entreprises dans ses zones franches qui appliqueraient le droit du travail suisse, mais qui ne seraient pas soumises à la politique des contingents.

Cet exemple existe déjà : les entreprises de la zone douanière suisse de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, EuroAirport, bien que celle-ci soit située intégralement sur le territoire français, appliquent le droit du travail suisse et paient la plus grande partie de leurs impôts en Suisse. Ce territoire se trouve sur le sol français et emploie un personnel majoritairement français, il fait partie de la zone douanière suisse de l'aéroport. 70 entreprises et 5 000 personnes y travaillent – 80 % des emplois de l'aéroport. L'aéroport est le 2^e employeur d'Alsace après Peugeot.

Cette proposition aurait l'avantage de permettre la poursuite du développement de notre région en respectant la stratégie de développement du projet d'agglomération, soit une agglomération compacte, multipolaire et verte, assurant un développement équilibré de la région qui accueillera 200 000 habitants et 100 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030.

Compacte, elle est capable d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité sans gaspiller les ressources environnementales.

Multipolaire, elle rééquilibre la répartition de l'habitat et des emplois au sein de l'agglomération tout en valorisant les atouts spécifiques des sites locaux.

Verte, elle préserve ses paysages, son agriculture dynamique et ses zones naturelles et assure une forte présence de la nature en ville.

Elle permettrait à la Suisse et à la France de trouver une solution à leurs problèmes actuels. Comme nous l'avons vu, les élus français de la région y sont favorables. Il d'agit d'une proposition win-win.

Et, pour terminer, cette proposition mettra à disposition des entreprises des zones pour s'installer et se développer, zones qui n'existent plus sur le territoire de notre canton. Elle diminuera le trafic transfrontalier et permettra de garder dans notre région des entreprises qui risquent de se délocaliser.

Cette proposition permettra enfin de faire venir de nouvelles entreprises qui désirent bénéficier de l'expertise et du cadre de vie du Grand Genève.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de faire bon accueil à la présente motion.